

# ETRE PARENT D'ELEVES AU LYCEE : LES AIDES FINANCIERES 2019/2020

Source : <https://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html> (date consultation : 17/06/2019)



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LYCÉE DES METIERS DE  
L'HOTELLERIE ET DU  
COMMERCE  
LOUIS DARMANTE  
CAPBRETON

Le Proviseur

Téléphone ligne directe :

05.58.72.10.38

Télécopie :

05.58.72.45.44

Mél. :

[ce.0400004M@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.0400004M@ac-bordeaux.fr)

Site internet :

[www.lpr-darmante-capbreton.fr](http://www.lpr-darmante-capbreton.fr)

23, rue J.Baptiste Gabarra

BP 78

40130 CAPBRETON

AIDES	CONDITIONS D'OBTENTION	ORGANISMES	MONTANT	MODALITES DE DEMANDE ET PERIODE DE VERSEMENT
<b>L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (A.R.S.)</b>	Revenu net catégoriel 2017 < 24 697 € pour 1 enfant < 30 397 € pour 2 enfants < 36 096 € pour 3 enfants + 5 699 € par enfant supplémentaire	La caisse d'allocations familiales (CAF) ou la mutualité sociale agricole (MSA)	402,67 € par enfant de 15 à 18 ans	Versée fin août.  ⓘ Pour les enfants de plus de 16 ans, pensez à déclarer la poursuite d'études auprès de la CAF.
<b>AIDE DE RENTREE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE</b> <b>Equiperment professionnel</b>	Les élèves inscrits pour la 1 <sup>ère</sup> fois en 1 <sup>ère</sup> année d'une formation professionnelle (CAP - Bac Pro 3 ans) exigeant l'acquisition d'équipements spécifiques	Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elèves de la filière hôtellerie restauration = 300 €</li> <li>Elèves de CAP EVS opt<sup>o</sup> Produits alimentaires = 115 €</li> </ul>	Aide versée directement à l'établissement d'accueil
<b>AIDE REGIONALE A LA RESTAURATION</b>	<b>Attribuée si la famille bénéficie de l'ARS (versée par la CAF ou la MSA)</b>	Conseil Régional d'Aquitaine	Montant 2018/2019 : <ul style="list-style-type: none"> <li>0,41€ pour les demi-pensionnaires</li> <li>0,82€ pour les internes</li> </ul>	Attribuée selon une liste fournie par la région. Versée une fois par trimestre
<b>BOURSES NATIONALES</b> - Prime d'internat - Bourse au mérite	Attribuées en fonction des revenus et de la composition de la famille. Elles se déclinent en 6 échelons, avec montant annuel entre <b>438</b> euros pour le 1 <sup>er</sup> et <b>930</b> euros pour le 6 <sup>ème</sup> .	Etat Education nationale	<b>Affectées directement au règlement de la pension et ½ pension.</b>  Prime d'internat = 258 €/an  Prime au mérite complément aux élèves méritant du DNB = de 402 à 1002€ selon l'échelon de bourses versée en 3 fois	<b>Demande à faire en ligne</b> via Scolarité Services ou France Connect <b>du 28 mars au 4 juillet 2019</b>  Versées 1 fois par trimestre  En juin, dossier de vérification de ressources si changement d'orientation ou changement d'établissement.
<b>PRIME D'EQUIPEMENT (bourses nationales)</b>	Attribuée à certains élèves boursiers (sauf élèves de 3 <sup>ème</sup> )	Etat Education Nationale	Pour payer tenues et équipement liés à l'enseignement professionnel Montant : 341,71€	Versée en une seule fois avec le premier terme de la bourse aux élèves de 1 <sup>ère</sup> année de certaines spécialités de CAP
<b>BOURSES DEPARTEMENTALES (élèves DP ou internes résidant dans les Landes)</b>	Attribuées en fonction des revenus et de la composition de la famille et du lieu de résidence	Conseil départemental des Landes	Différents taux, voir sur le site du CG40 le guide des aides éducation : <a href="https://www.landés.fr/detail-aide?id_aide=46">https://www.landés.fr/detail-aide?id_aide=46</a>	Un document fixant les modalités d'attribution sera distribué à la rentrée scolaire, dossier à rendre début octobre. (versée 1 fois/an en avril/mai)
<b>AIDE AU TRANSPORT DES INTERNES</b>	Attribuées en fonction des revenus et de la composition de la famille et du lieu de résidence	Conseil départemental des Landes	Différents taux, voir sur le site du CG40 le guide: <a href="https://www.landés.fr/detail-aide?id_aide=40">https://www.landés.fr/detail-aide?id_aide=40</a>	Un document fixant les modalités d'attribution sera distribué à la rentrée scolaire, dossier à rendre début octobre.
<b>FONDS SOCIAL LYCEEN OU FONDS SOCIAL POUR LES CANTINES</b>	<b>Aide exceptionnelle</b> attribuée aux familles rencontrant des difficultés financières	Etat Lycée Louis Darmanté	Attribuée après décision d'une commission interne en fonction du besoin et de la situation familiale.	Sur demande écrite, dossier à retirer dans l'établissement auprès du service intendance ou de l'Assistante sociale. 3 commissions par an.